

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Aujourd'hui dix mai deux mille vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 16 mai 2022, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 avril 2022
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1) Versement forfait communal Calandreta
- 2) Versement forfait communal OGEC Bon Sauveur
- 3) Versement forfait communal OGEC Saint Georges
- 4) Valorisation des concours donnés à titre gracieux à l'association des Francas
- 5) Individualisation subventions exceptionnelles 2022/1
- 6) Individualisation des subventions de fonctionnement 2022_1
- 7) Versement d'une subvention au CCAS 2022
- 8) Candidature à l'appel à projet fonds friche
- 9) Création du Comité Social Territorial
- 10) Avis sur le projet de révision du plan de prévision des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents
- 11) Cession de l'extension du Club House du stade de la Planque à la commune de Saint Juéry par l'association Saint-Juéry-Arthès Olympique xv
- 12) Budget général décision modificative n°1

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mr DONNEZ, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs MASSON, SIRVEN, Mme BETTINI, Mr MARTY.

Absents : BUONGIORNO procuration à David DONNEZ
Mrs TAUZIN, SARDAINE, SALOMON, MARIE, Mme MILIN excusés.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie le public, Mr GARCIA et regrette qu'il n'y ait pas plus de monde alors que la séance est à nouveau ouverte à tous.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril dernier. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision du maire n° 2022/18

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,
Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au Maire de Saint-Juéry,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour fournir un tracteur pour remplacer celui des stades, vieillissant et plus aux normes,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un contrat pour assurer la prestation ci-dessus,

Vu les offres reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres,

- DÉCIDE -

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture d'un tracteur pour remplacer celui des stades à la société LACAN MACHINES AGRICOLES.

Article 2 : le contrat à passer avec la société LACAN MACHINES AGRICOLES sise route de Millau 81000 ALBI porte sur un montant de 35 800.00 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/19

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,
Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition de reprise du tracteur des stades reçue de LACAN Machines Agricoles, demeurant route de Millau - 81000 ALBI, pour un montant de 8 000 €,

Considérant que ce véhicule vieillissant ne respecte plus les règles de sécurité,

- DÉCIDE -

Article 1 : de procéder à la sortie de l'inventaire du véhicule :

Désignation	Date acquisition	Numéro d'inventaire	VNC au 31 12 2021
CASE IH 2140	17 10 2007	2158_1524	0.00 €

Article 2 : de vendre ce véhicule à LACAN Machines Agricoles au prix de 8 000.00 €.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante soit 8 000.00 € au compte 775 du budget principal de Saint-Juéry.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/20

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24^{ème} point portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu le projet de déploiement de la vidéoprotection d'un montant total de 519 035,28 euros hors taxe,
Considérant que le déploiement de la vidéoprotection est un complément nécessaire des politiques de prévention mises en œuvre en vue du maintien de la cohésion sociale ;

Considérant l'importance des enjeux de vidéoprotection de la ville au regard des moyens financiers mobilisables ;

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

- DÉCIDE -

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) 2022, une aide de l'Etat d'un montant de 373 395 € correspondant à 72 % du coût de cette opération, estimée à 519 035,28 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Etat (FIPD)	373 395 €	72%
Département (Contrat Atouts Tarn)	41 833 €	8%
Région	0 €	0%
Autre	0 €	0%
Ville de Saint Juéry	<u>103 807 €</u>	<u>20%</u>
	519 035 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/21

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24^{ième} point portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu le projet de déploiement de la vidéoprotection d'un montant total de 519 035, 28 euros hors taxe,

Considérant que le déploiement de la vidéoprotection est un complément nécessaire des politiques de prévention mises en œuvre en vue du maintien de la cohésion sociale ;

Considérant l'importance des enjeux de vidéoprotection de la ville au regard des moyens financiers mobilisables ;

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

- DÉCIDE -

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite auprès du Département une aide d'un montant de 71 258 € correspondant à 14 % du coût de cette opération, estimée à 519 035 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Estimatif HT	519 035 €	
<u>Subventions attendues</u>		
Etat (FIPD)	343 970 €	66%
Département (Contrat Atouts Tarn)	71 258 €	14%
Ville de Saint Juéry	<u>103 807 €</u>	<u>20%</u>
	519 035 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/22_1

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24^{ième} point portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu le projet de création d'un Pumptrack sur la ville pour un montant total de 142 580,00 euros hors taxe,

Considérant que cet équipement s'inscrit dans les priorités de la municipalité au regard du programme « Sports, Loisirs et Nature pour tous » ,

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

Suite à une erreur matérielle de transcription cette décision annule et remplace la décision visée par la préfecture le 07/04/2022.

- DÉCIDE -

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite auprès du Conseil Départemental du Tarn une aide d'un montant de 28 516 € correspondant à 20 % du coût de cette opération, estimée à 142 580 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel HT	Subvention	Taux
Etat (DETR 2022) catégorie 1, priorité N°1	57 032 €	40%
Département	28 516 €	20%
Région Occitanie	28 516 €	20%
Ville de Saint-Juéry	28 516 €	20%
	142 580 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/23_1

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24^{ème} point portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu le projet de création d'un Pumptrack sur la ville pour un montant total de 142 580,00 € hors taxe,

Considérant que cet équipement s'inscrit dans les priorités de la municipalité au regard du programme « Sports, Loisirs et Nature pour tous »,

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

Suite à une erreur matérielle de transcription cette décision annule et remplace la décision visée par la préfecture le 07/04/2022

- DÉCIDE -

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite auprès de la région Occitanie une aide d'un montant de 28 516 € correspondant à 20 % du coût de cette opération, estimée à 142 580 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel HT	Subvention	Taux
Etat (DETR 2022) catégorie 1, priorité N°1	57 032 €	40%
Département	28 516 €	20%
Région Occitanie	28 516 €	20%
Ville de Saint-Juéry	28 516 €	20%
	142 580 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/24

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 23 février 2022 en vue de conclure un marché pour la création d'une piste de Pumptrack.

Considérant les offres des sociétés : SARL ALLOUARD KÉVIN, EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES et COLAS FRANCE remises avant la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2022,

Considérant les critères de jugement des offres à savoir le critère prix pondéré à 40%, le critère valeur technique pondéré à 60%,

Considérant que l'offre de la société SARL ALLOUARD KÉVIN est économiquement et techniquement la plus avantageuse,

- DÉCIDE -

Article 1 : d'attribuer le marché pour la création d'une piste de Pumptrack à la société SARL ALLOUARD KÉVIN.

Article 2 : de signer ledit marché avec la société SARL ALLOUARD KÉVIN sise Brolle 3715 Civray de Touraine représentée par monsieur Jérémy JOGUET pour un montant forfaitaire de 120 010.75 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget de l'exercice concerné,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Corinne Pawlaczyk afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A LA CALANDRETA D'ALBI n°22/17

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur : Corinne Pawlaczyk

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. »

Le cas se présente pour un enfant domicilié sur la commune et scolarisé à l'école Calandreta d'Albi. L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour cet élève scolarisé en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2022, ce forfait a été fixé à 440.00 euros par élève de l'élémentaire.

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 440.00 € pour un élève élémentaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2022.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'OGEC DE L'ECOLE DU BON SAUVEUR

ALBI n°22/18

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur : Corinne Pawlaczyk

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elle ne dispose pas elle-même de capacité d'accueil.

Le cas se présente pour 1 enfant de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur (en classe ULIS).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2022, ce forfait a été fixé à 440.00 euros par élève de l'élémentaire.

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 440.00 € pour un élève.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2022.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT FORFAIT COMMUNAL OGEC SAINT GEORGES n°22/19

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur : Corinne Pawlaczyk

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, attribué pour chaque élève résidant sur la commune fréquentant l'école Saint-Georges.

La commune a conclu à cet effet avec l'OGEC de l'école Saint-Georges, une convention pour une durée de 3 ans (2021 -2023).

Cette convention pour les années 2021, 2022 et 2023 du forfait communal (maternel et élémentaire) définit un montant :

- par élève de maternelle de 1 600.00 €
- par élève d'élémentaire de 440.00 €

Ce montant concerne tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint-Juéry, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

A l'appui de l'état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, la commune doit procéder au versement de ce forfait, réparti de la manière suivante :

- 19 élèves de maternelle x 1600.00 € = 30 400.00 €
- 31 élèves d'élémentaire x 440.00 € = 13 640.00 €

Soit un total de 44 040.00 €

La dépense sera prélevée sur les crédits existant au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 62.211.6558

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait maternel de 1600.00 € par élève et du forfait élémentaire de 440.00 € par élève pour un montant total de 44 040.00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2022.

Adopté à l'unanimité

VALORISATION DES CONCOURS DONNES A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION DES FRANCAS n°22/20

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur : Corinne Pawlaczyk

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui lie l'association des Francas à la commune, l'association des Francas de Saint-Juéry bénéficie :

- de l'intervention du personnel municipal, notamment sur des temps d'ALAE, y compris mercredi ainsi que sur l'ALSH.,
- de la fourniture des repas pour l'équipe d'animation intervenant sur les temps périscolaire (temps méridien);
- de la mise à disposition de locaux municipaux.

Il est proposé de valoriser comme suit les concours donnés à titre gracieux aux Francas.

Pour l'année 2021, cette valorisation représente **170 529.05 €** :

- Personnel 121 790.54 €
- Locaux 48 738.51 €

Madame Bettini demande si cette valorisation est calculée chaque année. Madame Plawaczyk répond qu'effectivement ce forfait est revalorisé chaque année au même titre que la Calandreta, l'OGEC de Bon Sauveur ou l'OGEC Saint Georges. Le coût des locaux est calculé en fonction des coûts des flux.

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le montant de 170 529.05 € qui représente pour l'exercice 2021 le coût de la mise à disposition aux Francas, du personnel municipal et des locaux communaux

Adopté à l'unanimité

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022/1 n°22/21

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur. : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Il est proposé de procéder comme suit à une première individualisation des subventions inscrites au compte 6574 pour un montant de 86 893,50 € :

AFEV	1 000,00 €
Total des subventions au titre du CLAS	1 000,00 €
Collectif TEQUI JAURES (commerce)	1 000,00 €
Total des subventions au titre de la communication (023)	1 000,00 €
Comité des fêtes des Avalats	1 000,00 €
Total des subventions au titre des fêtes et cérémonies (024)	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Juéry	1 180,00 €
Amicale du Personnel Communal	3 910,00 €
FNACA	350,00 €
Total des subventions à des titre divers (025)	5 440,00 €
Caisse Coopérative Ecole Maternelle Marie Curie (18,5 €/élève	814,00 €
Coopérative Groupe Scolaire Ecole Élem. Marie Curie 37,5€/élève	7 462,50 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Louisa Paulin (18,5€/élève)	1 128,50 €
Caisse Coopérative Ecole Élem. René Rouquier (37,5€/élève)	4 462,50 €
Caisse Coopérative Ecole Maternelle René Rouquier (18,5€/élève)	1 036,00 €
Total des subventions au titre des classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement (255)	14 903,50 €
Association sportive du collège	450,00 €
Total des subventions au titre du sport scolaire (253)	450,00 €

Harmonie Saint-Eloi	3 500,00 €
Chorale La Croche Chœur	1 500,00 €
Chorale Rayon de Soleil	150,00 €
Chorale Assou Lézert	150,00 €
Menta y Canela	250,00 €
Total des subventions au titre de l'expression musicale, lyrique et chorégraphique (311)	5 550,00 €
La Laiterie	1 000,00 €
Chouettes Créations	150,00 €
Total des subventions au titre des arts plastiques et autres activités artistiques (312)	1 150,00 €
Les Amis du Musée du Saut du Tarn	300,00 €
Saint-Juéry Patrimoine	400,00 €
Total des subventions au titre de la conservation et diffusion des patrimoines (322)	700,00 €
Bonsaï Club Albigeois	150,00 €
SCENE NATIONALE ALBI	6 000,00 €
Maison d'Animation Lo Capial	6 000,00 €
Total des subventions au titre de l'animation (33)	12 150,00 €
S.J.A.O. Rugby à XV	8 000,00 €
S.J.O. Football	12 150,00 €
Entente Saint-Juéry Arthès Basket	2 800,00 €
S.J.O. Cyclisme	2 700,00 €
Gymnastique Volontaire de Saint-Juéry	900,00 €
S.J.O. Tennis	1 650,00 €
Pétanque Saint-Juérienne	800,00 €
Fanny Pétanque	1 150,00 €
Gymnastique Volontaire des Avalats	800,00 €
Judo Club Saint-Juéry	600,00 €
O.M.E.P.S.	8 000,00 €
Total des subventions au titre des sports et loisirs (40)	39 550,00 €
MAM'Zelles Bulles	400,00 €
L'Ile Oz'Enfants	200,00 €
Total des subventions au titre de l'action en faveur de l'enfance (522)	600,00 €
Association des Retraités et des Personnes Agées	750,00 €
Restos du Cœur	600,00 €
Epicerie sociale de l'Albigeois	600,00 €
Total des subventions au titre des personnes âgées (61)	1 950,00 €
Club Minéralogique de l'Albigeois	250,00 €
Association de Pêche Protection Milieu Aquatique	750,00 €
Diane Communale Saint-Juéry Cunac	450,00 €
Total des subventions au titre de la préservation du milieu naturel (833)	1 450,00 €
TOTAL	86 893.50 €

Madame Bettini souhaite savoir si ce contrat d'engagement républicain qui est demandé aux associations a un impact sur l'attribution des subventions. Madame Lasserre répond par la négative.

Madame Bettini demande s'il y eu la mise en place d'une grille d'évaluation qui permettrait la distribution objective des subventions. Madame Lasserre indique que non, pas pour l'instant. Monsieur le Maire demande à Mme Bettini de préciser sa question. Elle souhaite savoir s'il y eu la mise en place d'une grille de critères pour calculer objectivement les besoins des associations.

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de retenir la répartition des subventions annuelles de fonctionnement proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022/1 n°22/22

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2022 pour un montant de 4 800.00 €

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
OMEPS de Saint-Juéry – Organisation de la Journée Nature	Sports-Loisirs	300,00 €
Arpèges et Trémolos – Un week-end avec elles	Sports-Loisirs	1 000,00 €
SJO Cyclisme – Rencontre des écoles de cyclisme	Sports-Loisirs	500,00 €
SJO Football – 110 ans du club	Sports-Loisirs	2 000,00 €
Maison d'animation Lo Capial – Trail des Forgerons	Sports-Loisirs	1 000,00 €
		4 800,00 €

Madame Bettini souhaite connaître le nombre d'entrées effectuées lors du festival « Un week-end avec elles ». Monsieur le Maire précise que le samedi soir il y avait environ 100 personnes. Le chiffre exact n'est pas connu mais il sera transmis ultérieurement. Ce festival a été très apprécié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT SUBVENTION CCAS 2022 n°22/23

Service : Finances locales- Subventions

Rapporteur : Martine Lasserre

Pour permettre au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Juéry d'exercer ces missions, il convient de verser pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 22/13 du conseil municipal du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Juéry une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FONDS FRICHE n°22/24

Service : Finances locales- Fonds de concours

Rapporteur : David Donnez

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les sites du Saut de Sabo et du Saut du Tarn ont donné naissance à la ville, structuré sa trame urbaine et sa vie économique et sociale. Ils constituent un élément clé de son passé, de son présent et de son avenir.

Dans un souci de transition écologique et territoriale, la région Occitanie a souhaité, en lien avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), concilier un double défi avec :

- d'une part l'accueil des habitants et des activités, dans une logique d'équilibre territorial,
- d'autre part, la préservation des ressources, ce qui nécessite de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers.

En poursuivant plusieurs objectifs (Zéro Artificialisation Nette, relocalisation d'activités économiques, nouveau modèle de développement, rééquilibrage territorial, renaturation...), le programme « Fonds friches Occitanie » vise :

- à valoriser le potentiel foncier en accueillant des projets susceptibles de renforcer l'attractivité d'un territoire sur des friches qui altèrent souvent l'environnement et les paysages, tout en préservant le patrimoine architectural, culturel ou naturel ;
- à inciter à la réaffectation des friches sur de nouveaux usages au travers de projets structurants, intégrés, et créer une dynamique locale autour du projet de reconversion ou de renaturation.

Dans ce contexte de sobriété et d'optimisation foncière, le potentiel identifié sur l'ensemble naturel et immobilier du saut du Tarn conduit les villes de Saint-Juéry, d'Arthès et le Syndicat mixte du Saut du Tarn, ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à réfléchir aux modalités d'une candidature à cet appel à projet.

Cette réflexion conduit à proposer une candidature à l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » portée par la ville de Saint-Juéry, en l'appuyant par le lancement d'une étude dénommée :

« Etude d'opportunité et de définition de l'ensemble naturel et industriel du Saut du Tarn : Saut de Sabo et Saut du Tarn, forçons ensemble l'avenir ».

Dans une logique d'aménagement et d'équilibre de la partie Est du territoire aggloméré, l'étude projetée a pour finalité la mise en valeur et la valorisation naturelle, économique et sociale de l'ensemble naturel et patrimonial du Saut du Tarn (Site du Saut de Sabo et zone d'activité du Saut du Tarn).

Cette étude doit appuyer la volonté des élus locaux de refaire de ce site un lieu accueillant, attractif, ouvert, mixant et conciliant les fonctions, recréant le lien de proximité avec les habitants.

En partant des atouts hérités du passé et encore présents, de son existant, mais également de ses contraintes, elle déterminera un plan d'action opérationnel conciliant valorisation, préservation et réglementation afin de redonner au Saut du Tarn la place qu'il mérite et qu'il redevienne un marqueur de l'avenir de la ville.

Au regard des multiples champs explorés par l'étude, il paraît pertinent que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la commune, dans le cadre de sa compétence générale. Aussi, il est proposé que la ville de Saint-Juéry assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Afin de lui permettre d'en assurer le financement, il est proposé de saisir la Région Occitanie afin de bénéficier d'une participation financière à hauteur de 35% des études considérées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Considérant l'intérêt communal de candidater sur l'appel à projet « Reconquête des friches » de la Région Occitanie

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE DE :

- **mandater** Monsieur le Maire afin de présenter la candidature de la ville de Saint-Juéry à l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » 2022, au titre de l'ensemble naturel et immobilier du Saut du Tarn ;

- **lancer** la consultation nécessaire aux choix des cabinets chargés de l'étude d'opportunité et de définition de l'ensemble naturel et industriel du Saut du Tarn : « Saut de Sabo et Saut du Tarn, forçons ensemble l'avenir » ainsi définie ;

- **solliciter** auprès des partenaires potentiels les participations financières permettant de finaliser le plan de financement et d'engager les études ;

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget par décision modificative, dès que le plan de financement de ces études sera finalisé.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec tous les partenaires est fixé à la Maison de la Région Occitanie à Albi, le 17 mai 2022 et que ce projet est un chantier très important.

Adopté à l'unanimité

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL n°22/25

Service : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Thierry Cayre

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial.

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé de reconduire les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique, à savoir :

- 5 représentants titulaires et 5 suppléants (en référence au décret qui prévoit « Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants »),

- Maintien du paritarisme entre les deux collèges des représentants du personnel et de l'administration,

- Recueil des votes du collège des représentants de l'administration.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la consultation du comité technique dans sa séance du 14 avril 2022

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSIEL MUNICIPAL

PROPOSE de créer le Comité Social Territorial

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LA NOUVELLE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVISION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS n°22/26

Service : Urbanisme– Document d’urbanisme

Rapporteur : David DONNEZ

Par lettre du 28 mars 2022 reçue en mairie le 30 mars 2022, la préfecture du Tarn a transmis un arrêté relatif à la révision du plan de prévision des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents (PPRN effondrement des berges).

Les conditions sanitaires liées à la crise COVID ont fortement perturbé le processus de concertation tout au long de la procédure d’élaboration de la révision de ce plan.

Cette nouvelle prescription n’affecte en rien les études ainsi que la concertation déjà réalisée, mais conformément à l’article R562-7 du code de l’environnement qui fixe la procédure réglementaire de mise en place d’un plan de prévention des risques, l’avis de la commune est à nouveau sollicité.

La commune dispose d’un délai de 2 mois pour formuler son avis par délibération, soit jusqu’au 28 mai 2022.

Il vous est donc proposé d’émettre un avis favorable en prenant en compte les mêmes remarques conformément à la délibération N°21/56 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 et à la délibération N° DEL2021_207 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021.

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE un avis favorable comme proposé ci-dessus.

Adopté à l’unanimité

CESSION DE L’EXTENSION DU CLUB HOUSE DU STADE DE LA PLANQUE A LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY PAR L’ASSOCIATION SAINT-JUÉRY-ARTHES OLYMPIQUE XV n°22/27

Service : Domaine et patrimoine– Acquisitions

Rapporteur : Bernard Bénézech

En 2018, l’association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV a fait part de son souhait de voir agrandir le club house existant au stade de la Planque à Saint-Juéry pour répondre aux besoins des utilisateurs.

La commune avait donné son accord de principe mais a indiqué ne pas souhaiter porter financièrement le projet.

L’association s’est engagée à assurer le financement nécessaire et à conduire l’opération en son nom.

Par arrêté en date du 21 novembre 2018, le maire de la commune de Saint-Juéry a délivré un permis de construire n° PC 81257 18 A0014, pour la construction d’une extension du club house du stade de la Planque - avenue Jean Jaurès - sur les terrains cadastrés AC0158 AC0159, pour une surface de 94 m².

L’association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV, qui a obtenu le permis de construire, a achevé les travaux.

Or, le terrain sur lequel l’extension a été construite, appartient au domaine public de la commune de Saint-Juéry.

L’article L. 2122-1 de la Code général de la propriété des personnes publiques dispose que, nul ne peut occuper ou utiliser le domaine public à des fins autres que l’utilisation normale accessible à tous sans l’autorisation préalable du propriétaire du domaine. La construction du club house a été engagée sans qu’une autorisation préalable et expresse d’occupation telle que prévue à l’article R.2122 de la Code général de la propriété des personnes publiques, ait été formalisée.

Aussi, il convient d’opérer un transfert de propriété du bâtiment concerné à la commune pour l’intégrer au domaine public.

L’association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV a accepté de céder le bien à la commune à l’euro symbolique considérant notamment que la commune a apporté une subvention pour la réalisation du projet à hauteur de 8 000 euros.

Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation. Il y environ un an et demi le conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle de 8000€ à l'association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV pour la création de ce club house. Il s'est avéré un dysfonctionnement lors de l'imposition de fin d'année. Un terrain municipal reste un terrain municipal, il n'aurait pas dû y avoir de construction sans autorisation. Cette délibération a vocation à rétablir juridiquement le dossier.

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession par l'association Saint-Juéry-Arthès Olympique XV de l'extension du club house du stade de la Planque d'une superficie 94 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2022

Adopté à l'unanimité

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1 n°22/28

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Martine Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Néant

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 22 718,35 €

- Ajuster les crédits nécessaires à l'isolation des combles des bâtiments communaux (+ 14 719,35 €) ;
- Inscrire les crédits pour l'acquisition de robots tondeuses pour le stade de l'Albaret (+ 8 000 €) ;

Recettes : 22 718,35 €

- Inscrire les subventions pour l'isolation des combles des bâtiments communaux dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (+14 719,35 €).
- Inscrire la reprise du tracteur CASE IH 2140 (+ 8 000 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22/13 du conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune.

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	020	21311	201915	21	BATA	MAIRIE	HOTEL DE VILLE	961,00	
DST	212	21312	201915	21	BASC	ERR	BATIMENTS SCOLAIRES	7 575,65	
DST	33	21318	201915	21	BAAC	LOCAP	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 761,00	
DST	71	21318	201915	21	BATA	CHATEAU	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 044,84	
DST	71	2138	201915	21	BATA	LOGT MC	AUTRES CONSTRUCTIONS	745,93	
DST	412	2138	201915	21	BASC	STADALB	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 884,00	
DST	512	2138	201915	21	BASO	PMI	AUTRES CONSTRUCTIONS	745,93	
DST	412	2158	201904	21	SPOR	STADALB	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	8 000,00	
FINA	01	024		024	FINA	NONVENT	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		8 000,00
DST	020	1318	201915	13	BATA	MAIRIE	AUTRES		961,00
DST	33	1318	201915	13	BAAC	LOCAP	AUTRES		1 761,00
DST	71	1318	201915	13	BATA	CHATEAU	AUTRES		1 044,84
DST	71	1318	201915	13	BATA	LOGT MC	AUTRES		745,93
DST	212	1318	201915	13	BASC	ERR	AUTRES		7 575,65
DST	412	1318	201915	13	BASC	STADALB	AUTRES		1 884,00
DST	512	1318	201915	13	BASO	PMI	AUTRES		745,93
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT								22 718,35	22 718,35

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Bettini souhaite savoir à quel moment le projet Les Jardins de Sabo sera présenté au public.

Mr le Maire indique que l'opération est en cours, un calendrier de présentation publique va être fixé, il sera d'abord présenté en bureau. Lors du dernier conseil municipal, l'esquisse vous a été présentée. On attend le plan définitif pour communiquer. Le calendrier n'a pas changé, la déconstruction est programmée pour début 2023. On prévoit un plan de communication mais dans cette période d'incertitude il faut rester prudent, les chantiers prennent du retard partout en France et en Europe. C'est lié à la crise. Dès qu'on aura des informations officielles, on communiquera par le biais de réunions publiques avec les commerçants, les conseils de quartier...

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	17	Versement forfait communal Calandreta
2	18	Versement forfait communal OGEC Bon Sauveur
3	19	Versement forfait communal OGEC Saint-Georges
4	20	Valorisation mise à disposition Francas année 2021
5	21	Subventions de fonctionnement
6	22	Individualisation subventions exceptionnelles
7	23	Subventions CCAS 2022
8	24	Candidature fond friches
9	25	Création CST
10	26	Avis PPRN effondrement des berges
11	27	Club house 2022
12	28	Décision modificative 2022_01

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Procuration à David DONNEZ

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Michel SALOMON

EXCUSÉ

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

Béatrice FARIZON

EXCUSÉ

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE

Georges MASSON

Patrick MARIE

EXCUSÉ

EXCUSÉ

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Vincent MARTY

Isabelle BETTINI

EXCUSÉE